

Transports

Gouvernement du Québec

Décret 722-97, 28 mai 1997

Loi sur la voirie
(L.R.Q., c. V-9)

Belvédères, haltes routières, aires de services et postes de contrôle dont la gestion incombe au ministre des Transports

CONCERNANT les belvédères, les haltes routières, les aires de services, les postes de contrôle dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 2 de cette loi, toute autre route qui ne relève pas du gouvernement, d'un de ses ministères ou d'un de ses organismes est gérée conformément à la sous-section 22.2 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou, le cas échéant, selon le chapitre 0.1 du titre XIX du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la voirie, les dispositions de cette loi applicables aux routes sont aussi applicables aux belvédères, aux haltes routières, aux aires de services, aux postes de contrôle et aux stationnements situés dans l'emprise d'une route;

ATTENDU QUE les décrets 483-95 du 5 avril 1995, 327-96 du 13 mars 1996 et 1411-96 du 13 novembre 1996 ont déterminé les belvédères, les haltes routières, les aires de services et les stationnements situés dans l'emprise d'une route sous la gestion du ministre des Transports;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter les postes de contrôle à la liste des belvédères, des haltes routières et des aires de services qui sont déjà sous la gestion du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Transports:

QUE l'annexe du décret 483-95 du 5 avril 1995 soit modifiée sous le titre Belvédères, haltes routières, aires de services et postes de contrôle dont la gestion incombe au ministre des Transports et qu'y soient ajoutés, suivant l'ordre alphabétique des municipalités où ils sont situés, les postes de contrôle, tel qu'indiqué en annexe au présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE

BELVÉDÈRES, HALTES ROUTIÈRES, AIRES DE SERVICES ET POSTES DE CONTRÔLE DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

Note de présentation

Les belvédères, les haltes routières, les aires de services et les postes de contrôle identifiés dans les sections «Correction à la description», «Ajout» ou «Retrait» ont été décrits pour chaque municipalité où il sont situés à l'aide des trois éléments suivants:

1^o Nom de la route

Nom de la route où est situé l'équipement.

2^o Type d'infrastructure

Identification du type d'infrastructure: belvédère, halte routière, aire de service, aire ou poste de contrôle.

Lorsque disponible, le nom officiel reconnu par la Commission de la toponymie est utilisé.

3^o Localisation, route, tronçon, section

Identification de la localisation de l'équipement.

Les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de quatre groupes différents:

Groupe 1: numéro de la route (5 chiffres);
Groupe 2: numéro du tronçon de la route (2 chiffres);
Groupe 3: numéro de la section de la route (3 chiffres);
Groupe 4: côté de l'autoroute (Gauche, Droite).

AJOUTS:**AMOS, V (8805500)**

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 111	Aire	00111-01-091

ASCOT, M (4301500)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 108	Poste	00108-01-172

BAIE-SAINT-PAUL, V (1601300)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 138	Poste	00138-07-211

BLACK LAKE, V (3108500)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 112	Aire	00112-05-032

BOUCHER, M (3505500)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 155	Aire	00155-03-130

BOUCHERVILLE, V (5900500)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 20	Poste	00020-03-050 G

BROSSARD, V (5800500)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 10	Poste	00010-01-045 G

CABANO, V (1307000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 185	Poste	00185-01-065

CANDIAC, V (6702000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 15	Poste	00015-01-061 D

CHAMBORD, M (9102000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 169	Poste	00169-02-261

CHARLESBOURG, V (2303000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 73	Poste	00073-03-180 G

CHICOUTIMI, V (9405000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 175	Poste	00175-03-181

DEAUVILLE, VL (4303500)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 112	Poste	00112-03-105

FLEURIMONT, M (4302000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 10	Aire	00010-03-065 G

LA SARRE, V (8709000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 393	Aire	00393-02-011

LAVAL, V (6500500)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 13	Poste	00013-02-064 G
Autoroute 15	Aire	00015-02-135 D
Autoroute 25	Poste	00025-01-071 G

LES CÈDRES, M (7105000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 20	Poste	00020-01-060 D

NEW RICHMOND, V (0507000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 132	Poste	00132-18-161

POHÉNÉGAMOOK, V (1309500)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 289	Aire	00289-01-080

POINTE-LEBEL, VL (9602500)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 138	Poste	00132-92-280

SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES, P (2307000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 40	Poste	00040-07-123 D
Autoroute 40	Poste	00040-07-123 G

SAINT-BRUNO, M (9303000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 169	Aire	000169-01-161

SAINT-CÉLESTIN, M (5003500)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 55	Poste	00055-04-080 D

SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, M (2501000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 73	Poste	00073-02-140 D

SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS, P (3708000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 55	Poste	00055-05-050 G

SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, P (5704500)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 20	Poste	00020-03-082 D

SAINT-ROMUALD, V (2502500)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 20	Poste	00020-06-061 G

SAINT-THÉOPHILE, M (2900500)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 173	Aire	00173-01-011

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, V (0404000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Route 132	Poste	00132-15-030

TROIS-RIVIÈRES-OUEST, V (3707000)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 40	Poste	00040-05-071 D 00040-05-090 D

VAUDREUIL-DORION, V (7108300)

Nom de la route	Type d'infrastructure	Identification de section
Autoroute 40	Poste	00040-01-053 D

27896

Gouvernement du Québec

Décret 723-97, 28 mai 1997Loi sur la voirie
(L.R.Q., c. V-9)**Routes dont la gestion incombe au ministre des Transports**

CONCERNANT les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon la sous-section 22.2 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou, le cas échéant, selon le chapitre 0.1 du titre XIX du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE les décrets 292-93 du 3 mars 1993, 492-93 du 31 mars 1993, 1127-93 du 11 août 1993, 1607-93 du 17 novembre 1993, 1292-94 du 17 août 1994, 73-95 du 18 janvier 1995, 485-95 du 5 avril 1995, 325-96 du 13 mars 1996, 686-96 du 5 juin 1996 et 1410-96 du 13 novembre 1996 ont déterminé, par municipalité, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe de ces décrets afin de corriger la description qui est faite à certaines de ces routes, d'ajouter des routes à celles dont le ministre a la charge et d'en retirer de manière à ce que leur gestion soit transférée, en vertu du présent décret, à une municipalité sur le territoire où celles-ci sont situées;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire état des routes ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise mais dont la longueur demeure la même;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire état d'une route ayant été l'objet d'une modification à son tracé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Transports:

QUE les annexes des décrets 292-93 du 3 mars 1993, 492-93 du 31 mars 1993, 1127-93 du 11 août 1993, 1607-93 du 17 novembre 1993, 1292-94 du 17 août 1994, 73-95 du 18 janvier 1995, 485-95 du 5 avril 1995, 325-96 du 13 mars 1996, 686-96 du 5 juin 1996 et 1410-96 du 13 novembre 1996 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports soient modifiées, en regard des municipalités indiquées, par les corrections à la description, les ajouts, les retraits et les changements à la largeur d'emprise et au tracé des routes énumérées en annexe au présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER